

toutes les autres, rend comme telle, comme *marchandise*, de considérables services dans les rapports sociaux.”

Selon nous il n’y a rien à objecter à la justesse de ce raisonnement. Il ne reste, en rapport avec ce qui a été dit plus haut, qu’à ajouter que cette marchandise spéciale doit avoir comme telle une valeur par elle-même.

Et cet usage qu’on fait de l’or et de l’argent étant, ainsi qu’il a été exposé, d’une importance capitale à l’égard de la détermination de leur valeur, nous avons le droit de dire — ce qui au fond revient au même — que ces métaux empruntent leur valeur à l’usage qu’on en fait sous forme de monnaie.

Il s’en suit en premier lieu que l’or et l’argent, quant à leur valeur, ne sont pas des métaux indépendants l’un de l’autre.

Car, suivant qu’il est accordé à l’un ou à l’autre de ces métaux, à titre de numéraire, une place plus grande dans le monde commercial, la valeur de l’un montera tandis que simultanément celle de l’autre baissera.

Il s’en suit en second lieu que l’or et l’argent peuvent être combinés de façon à former suivant un rapport de valeur respectif et fixe un étalon monétaire ainsi qu’un étalon de valeur uniques. Car ce qui se produira alors, c’est qu’on ne verra pas le premier de ces métaux fonctionner comme monnaie dans un groupe de pays et le second dans un autre groupe; non, les deux conjointement seront monnaie légale dans tous les pays.

Et si ce fait se produit, ce ne sera pas à tour de rôle l’un ou l’autre de ces métaux qui constituera de fait la monnaie-étalon, circonstance qui serait toujours au détriment du créancier puisque le débiteur aurait recours au métal le moins cher pour se libérer de ses engagements. Cette alternance ne pourrait exister que si tantôt l’un, tantôt l’autre des